

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 27 Mai.

La chambre des députés a continué la discussion du budget de la marine ; il n'y a eu aucun incident remarquable. La commission avait proposé quelques réductions sur les dépenses des commissaires de la marine. Malgré M. d'Hauversart, elles ont été repoussées. Quelques autres réductions, celle entr'autres qui portait sur la solde des officiers des équipages de ligne, ont été adoptées. M. le ministre de la marine a déclaré qu'il n'insistait pas sur cette réduction, parce que le budget étant pour 1837, tous ces officiers et sous-officiers devaient trouver place dans le cadre réglementaire. C'est trop juste ; mais alors, pourquoi demandait-on la somme retranchée, puisqu'elle ne devait pas être employée ? Ceci est un exemple de la légèreté avec laquelle on vote le budget de l'état.

On combattra bien plus mollement encore les réductions proposées sur les dépenses de la colonie d'Alger. Les répu gnances du gouvernement sont trop avérées pour la conservation de nos possessions d'Afrique, et l'échec essuyé par nos troupes à la Tafna n'est pas fait pour changer l'avis de M. Passy, de quelques-uns de ses collègues et enfin de la commission. Il y a d'ailleurs une autre raison qui pousse à ces misérables économies. M. le maréchal Clauzel n'est pas l'ami de M. Thiers, ni de plusieurs des hommes actuellement au pouvoir, et comme le dit avec assez de raison un journal, on voudrait perdre le maréchal Clauzel par Alger, et Alger par le maréchal Clauzel. Ces intrigues sont déjà à moitié déjouées quand elles sont connues.

Ce qui sera le plus curieux, c'est l'étonnement dont l'armée sera saisie, quand, au lieu du maréchal Clauzel qu'elle attend avec impatience pour la suivre dans de nouveaux et glorieux dangers, elle verra arriver, qui ? le général Bugeaud ! L'envoi de ce militaire en Afrique, ne prouve-t-il pas suffisamment qu'on se soucie peu d'abattre l'orgueil des Kabiles, et d'étendre en Afrique la domination française ?

Le *Moniteur* ne dit rien encore de l'envoi du général Bugeaud en Afrique. Cependant le *Journal des Débats* annonce qu'il est parti, et le *Temps* confirme la nouvelle en ces termes :

« Le général Bugeaud est parti le 23, à six heures du soir, pour se rendre à Marseille, où il trouvera un bâtiment à vapeur qui doit le conduire à l'embouchure de la Tafna ; il doit prendre le commandement des 23^e et 24^e régiments d'infanterie de ligne qui ont été embarqués pour la même destination. Une circonstance favorable, c'est que le 24^e de ligne venant de Corse n'était pas encore débarqué et a pu reprendre sur-le-champ la mer. On porte à environ 4,000 hommes le surcroît de forces envoyé à l'aide de nos braves soldats. »

Ce n'est pas notre faute si l'article suivant qu'on nous envoie de Paris, manque de gravité ; on ne peut traiter sérieusement que les choses sérieuses et il faut bien rire même des hommes d'état alors qu'ils sont risibles :

Il y a quelques jours, M. Sauzet était pressé dans la salle des Conférences par un groupe de députés avides de recueillir la moindre des paroles ministérielles. M. Sauzet se prélassait comme un roi de basse-cour au milieu de ses fidèles, lorsque l'un d'eux l'interroge : A quelle époque votre excellence compte-t-elle faire discuter par la chambre son budget des cultes ? — Laissez-moi, répond le garde-des-seaux ; depuis 48 heures je suis absorbé par d'exclusives méditations sur la question d'Orient. — Ah ! la question d'Orient ! s'écrient les fidèles ; eh bien ! qu'en pensez-vous ? — Je l'ai surtout envisagée dans ses rapports avec les chats. — Avec les Schah de Perse ? — Oui, à peu près. — Eh !

UNE RÉVUE.

Un fait qui a son côté grave et son côté plaisant s'est passé à la Guillotière, le 14 mai.

Un contrôleur, un commis, un préposé des contributions indirectes et un surnuméraire de l'octroi, avisent, vers dix heures du soir, une charrette chargée de deux fûts. Jusque-là rien de mieux. — Mais ces braves employés ne vont-ils pas s'imaginer au craquement des roues sur le sol et à l'odeur qui se répandait, que ces fûts contiennent de l'esprit de trois-six et voire de l'esprit à 85 degrés ? — Pour des gens habitués à sentir les choses, l'erreur était profonde ; car si l'odeur que répandait la matière contenue dans les fûts était forte, elle n'avait cependant aucune analogie avec le trois-six. (Nous ne pouvons nous expliquer plus clairement) Bref, nos employés persuadés du contraire se disposent à empoigner la charrette, les chevaux et les trois conducteurs ; mais ces derniers, forts de leur innocence, se mettent sur la défensive, et, après une lutte qui se termine à leur honneur, disparaissent dans les rues étroites de la Guillotière, laissant leurs adversaires tout ébahis et nullement disposés à suivre la proie qui leur échappait.

Ces Messieurs auraient dû se reposer sur leurs lauriers. Ils ne le voulurent pas et transformèrent une gaucherie en un acte répréhensible. — Parmi les prétendus délinquants, ils avaient cru reconnaître à sa haute taille, à sa mince corpulence, à son habit vert, à sa casquette bordée de peau d'astracan noir, un liquoriste en gros, un cousin (le dirons-nous ?) un cousin du député de la Guillotière lui-même !

Les parents de M. Sauzet, quand ils sont l'objet des tracasseries d'une

bien ? — Eh bien, messieurs, poursuit l'illustre chef de la magistrature française, je pense que l'orient des chats (ou Schah) c'est l'estaminet. (L'est à minet). Et tous les députés de se disperser, pénétrés de la force d'esprit du ministre que l'auguste volonté du roi a choisi pour modérateur de nos destinées. Quant à nous, nous ne savons quel est le plus ridicule, ou de l'homme qui débite de pareils lazzi ou de celui qui les écoute sans dire à son interlocuteur ce qu'il pense d'aussi plates gentilleses.

Sur les démarches faites par l'ambassadeur de France à Turin, le gouvernement sarda a secondé le projet qu'a conçu le gouvernement français de rendre aux voyageurs, qui se dirigent de France en Italie, la route directe tracée entre Bourg (Ain) et Chambéry. L'administration des postes piémontaises vient d'établir à Yenne un relai de poste destiné à prendre les voyageurs arrivant de Belley, et à les conduire directement à Chambéry et Yenne. Le troisième et le quatrième cheval seront payés pendant l'année avec réciprocité.

Cette détermination du gouvernement piémontais utilisera complètement le pont projeté sur le Rhône, et destiné à établir entre les deux pays des communications actives dont le département de l'Ain doit recueillir les premiers et les plus grands avantages.

L'article suivant est extrait du *National*. Nous le donnons en entier, comme l'opinion la plus raisonnable qu'on puisse se former des affaires d'Espagne :

Le nouveau ministère espagnol a adressé à toutes les autorités du royaume, une circulaire contenant l'indication du système politique qu'il se propose de suivre. Voici le passage le plus significatif de ce document :

« La généreuse et franche déclaration par laquelle S. M. a appelé la nation, réunie en cortès, à réviser, de concert avec le trône, nos lois fondamentales, est un acte dont les ministres actuels ne sont point responsables ; mais à la réalisation duquel ils consacreront tous leurs efforts, quand viendra le moment peu éloigné d'opérer cette révision tant désirée. La couronne cherchera alors à assurer, avec le concours des deux branches du pouvoir législatif, d'une manière stable et permanente, l'accomplissement des lois fondamentales de la monarchie à l'aide d'une meilleure distribution et d'un plus juste équilibre des pouvoirs publics, des prérogatives du trône et des droits de la nation, en décidant ainsi toutes les questions politiques, et en donnant à notre édifice social la base et la forme qu'exigent les circonstances actuelles. Mais la première nécessité, c'est de mettre un terme à la guerre civile ; les ministres consacreront spécialement leur attention à cet objet important ; et, pour atteindre ce but, ils mettront à profit toutes les ressources de la nation, et donneront la plus grande extension possible au traité de la quadruple alliance. Néanmoins, les ministres conseilleront à S. M. d'entreprendre et de réaliser de grandes réformes ; mais, dans l'accomplissement de cette tâche, ils ne prendront pour guide que la loi. C'est l'unique moyen d'arriver à d'heureux résultats, et de consolider les avantages déjà obtenus. C'est pourquoi les ministres ne négligeront aucun moyen de faire respecter les lois ; toute infraction ou tentative de désobéissance aux lois sera sévèrement punie. La liberté n'étant que l'ordre légal, et les violences arrêtant le progrès au lieu de le seconder, il est de l'intérêt général que les excès et les désordres soient réprimés, et c'est un devoir que les ministres de S. M. sont décidés à remplir scrupuleusement. Ils ne toléreront pas la plus légère illégalité. »

« Je vous communique la présente circulaire par ordre de S. M. »

« Dieu vous garde ! »

Il n'est personne qui ne soit frappé, en lisant cette proclamation, de la contrefaçon qu'elle renferme. M. Isturitz copie, mot à mot, M. Casimir Périer ; son langage, dans l'orageuse séance du 16 mai, les expressions dont le *Journal des Débats* s'est servi pour annoncer son adhésion, quand les mystères de l'enfantement du nouveau cabinet étaient encore inconnus du public ; tout prouve que ce plagiat a été prémédité de longue main, et qu'il sera poussé jusqu'au bout, si le peuple espagnol est disposé à le souffrir, ce qui, à vrai dire, nous paraît fort douteux.

La platitude et l'obscurité de ces déclarations entortillées démontrent d'ailleurs l'embarras des plagiaires. Casimir Périer avait du moins une base écrite d'ordre légal ; il avait une charte, bonne ou mauvaise, sur laquelle s'appuyait tout son système de résistan-

administration, doivent trouver comme les autres citoyens, aide et protection, même dans les colonnes des feuilles radicales. — Aussi nous signalons comme une action très-irréfléchie, les poursuites dirigées (et suspendues plus tard, il est vrai), contre le cousin de Son Excellence le garde-des-seaux, lequel cousin était paisiblement étendu dans son lit et ne songeait aucunement à mal faire lorsque les employés le reconnaissant de plus en plus prétendaient le saisir *flagrante delicto*.

Sérieusement parlant, et pour déroger un peu aux habitudes du feuilleton, les employés dont les procès-verbaux font foi jusqu'à inscription de faux, ne devraient-ils pas apporter plus de circonspection dans la constatation de délits qui, s'ils étaient reconnus vrais, exposeraient le délinquant à supporter de fortes amendes et à subir plusieurs mois d'emprisonnement ?

Nous croyons qu'il existe une loi protectrice de la sécurité de tous, qui inflige une peine au fonctionnaire public assez coupable ou assez léger pour faire peser une accusation grave sur la tête d'un citoyen innocent.

MODES.

Au milieu de tant d'étoffes charmantes qui se déploient autour de nous, il nous faut convenir que la soie a toujours la suprématie comme objet de bon goût. Autrefois elle était presque exclue des parures d'été ; on s'en tenait à la mousseline, aux tissus de fantaisie ; mais, par l'ingénieuse disposition des dessins, la fraîcheur des nuances, les étoffes de Lyon sont devenues la base des toilettes de toutes les saisons. Les poults de soie fond blanc ou écru, avec bouquets ou semis de couleurs, les gros d'été chinés, quadrillés, rayés avec dessins dans les rayures, sont toutes dispositions généralement recherchées pour redingotes ou toilettes demi-parure. Les manches commencent à se montrer sous tant de proportions différentes, que les esprits antipath-

ce. Mais qu'est-ce que l'ordre légal en Espagne ? Quel est l'idéal d'ordre public à la réalisation duquel M. Isturitz se dévoue ? Qu'est-ce que ces lois fondamentales de la monarchie dont il veut amener l'accomplissement ? Ce sont sans doute celles en vertu desquelles régnait Ferdinand VII ; à moins que M. Isturitz ne prétende restaurer les vieilles cortès d'Arragon, ce qui serait ingénieur et spirituel. Tout cet amphigouri, comparable aux plus belles gasconades de M. Mendizabal, n'a donc qu'une signification : il prouve que M. Isturitz est arrivé avec la condition unique et absolue de sauver le trône d'Isabelle, et d'arrêter dans sa marche l'esprit de réforme ou de révolution.

Si l'opinion a pu hésiter quelques heures à reconnaître le véritable caractère de l'intrigue de cour qui a renversé M. Mendizabal, il faut s'en prendre au système qui a, jusqu'à présent, tellement embrouillé les affaires de l'Espagne, qu'on n'y peut plus démêler, au lieu des grandes questions de la politique nationale, que les prétentions cupides ou vaniteuses de quelques esprits médiocres, empressés de vendre à la royauté leur dévouement, l'honneur de leur passé et l'avenir de leur pays. Qu'on envisage comme on voudra les destinées de l'Espagne, qu'on souhaite pour elle la consolidation de la monarchie, ou qu'on prévienne une autre issue à la longue crise qui l'exténue, toujours faudra-t-il reconnaître que sa situation est dominée aujourd'hui par des questions dont la solution importe à sa nationalité et à son existence même : par exemple, les finances et la guerre civile. Eh bien ! ces questions ont-elles jusqu'ici été une seule fois traitées avec la gravité qu'elles méritent ? Peut-on dire qu'elles aient été, un seul jour, le but direct, principal, exclusif, des administrations qui se sont succédé ? Les a-t-on vues seulement occuper le premier rôle sur la scène politique, et l'énergie du pouvoir comme de la nation n'a-t-elle pas été sans cesse absorbée par de ridicules commérages de cour et d'ignobles intrigues de bourse ? En un mot, quelqu'un a-t-il paru s'occuper de sauver l'Espagne ? L'Espagne est rongée au cœur par la lèpre d'une banqueroute honteuse, dévorée aux extrémités par l'incendie de la guerre civile ; s'en douterait-on, à voir ce qui se passe depuis deux ans dans la sphère du gouvernement et même dans la masse des populations ?

Tel est le résultat nécessaire du mensonge sur lequel repose l'établissement monarchique de l'Espagne. M. Isturitz ne changera rien à cette situation ; il continuera le mensonge en cherchant à l'appuyer sur les baïonnettes étrangères, en commettant, peut-être, avec leur secours et contre le parti démocratique, quelques violences dignes de Ferdinand VII : au lieu du mépris qui a frappé Mendizabal, il restera peut-être chargé de l'exécution de son pays. Voilà tout ce que lui promet le début de son pouvoir, si toutefois ce pouvoir dure assez pour se développer et produire les actes que font pressentir ses premières paroles.

Le mensonge, en effet, entraîne après lui la nécessité de la violence. Cette ridicule invocation de la légalité, dans un pays dont les lois fondamentales sont encore l'œuvre du bon plaisir, dans un pays qui n'a, en tout genre, que des libertés de tolérance et pas un droit reconnu ; et puis cet appel à l'intervention étrangère, qui suit immédiatement les menaces de rigueurs légales, ces deux bases du système Isturitz suffisent pour caractériser son avenir. C'est le plan de M. Mendizabal, de M. Toréno, de M. Martinez de La Rosa, de M. Zéa, auquel on prépare la sanction de la force. Que M. Isturitz n'ait pas la prévision des excès auxquels il serait conduit, si on lui laissait le temps de réaliser la mission que lui confie la contre-révolution extérieure ; qu'il se trouve déjà poussé plus loin qu'il ne l'aurait voulu, il y a trois mois, par son animosité contre M. Mendizabal ; que l'adroite manœuvre de celui-ci, qui, en tombant, s'était préparé un asile derrière le parti patriote, l'ait forcé à subir toutes les conditions de la cour, cela est possible, cela est probable ; mais ces circonstances, atténuantes pour ses torts personnels, ne changent rien à la tâche qu'il s'est chargée d'accomplir. En parlant du statut royal, en niant la souveraineté du peuple, il repousse tout le secours qu'il pourrait tirer, contre la guerre civile, du parti national ému par un grand mouvement d'opinion ; il renonce à tirer de l'énergique nationalité espagnole les inépuisables ressources qu'elle a déployées en d'autres temps. Par là, il se condamne à appeler l'intervention étrangère, qui viendra l'aider à réprimer les résistances démocratiques aussi bien que l'insurrection carliste.

Il est impossible de douter, en effet, d'après l'émotion populaire qui s'est manifestée à Madrid, quelles qu'en soient les suites, que le système de résistance ne soit de nature à faire naître partout quelques-unes de ces scènes de désordre dont la révolution espagnole a déjà eu à rougir. D'une part, l'opposition de la

ques aux manches plates peuvent vraiment se tranquilliser. L'innovation n'a gagné les manches longues qu'autant qu'on l'a bien voulu : permis encore d'être très-élégante et de porter des manches larges. Les épaulettes excessivement plates et basses, un ou deux poignets de plus au bas du bras, sont les seules modifications indispensables.

Il s'ensuit cependant de cette nouvelle disposition que les coupes de robes exigent une grande perfection, une grâce à laquelle ne vient plus en aide cette immensité de plis qui, partant des manches, retombaient sur tout le corsage ; aujourd'hui il faut vraiment de l'art pour bien habiller une femme à la mode.

On voit de jolies toilettes composées d'une redingote en poul de soie écru ou gris-perle, bordée de lisérés bleus ou vert-pomme ; large ceinture, de la nuance de la robe et frangée dans la nuance du liséré ; chapeau de paille de riz orné de fleurs. Beaucoup de bouquets sont composés d'une fleur de couleur avec une branche de lilas, de bruyère ou d'hyacinthe blanc.

Quelques femmes ont adopté des châles d'été en cachemire uni, vert, bleu de roi, carmélite, bordés tout autour d'une haute dentelle noire. On voit aussi des châles en mousseline garnis de dentelle.

La mode des mantelets et écharpes noires est telle, qu'il est à craindre de voir s'épuiser sous peu toutes les dentelles noires que les magasins de Paris avaient réunies. L'Espagne et l'Italie sont accablées de demandes pour des envois de ce genre. Mais nos fabriques ne resteront pas inactives et il y aura toujours plus de fraîcheur, plus de goût dans les dentelles qui en sortiront que dans tout ce qui peut s'exhumer de nos vieilleseries ou des pays étrangers. On fait aussi des mantilles et écharpes tout de dentelle, qui conviendront parfaitement aux toilettes d'été.

majorité des procureurs donnera au parti démocratique de grandes espérances et une sorte de légitimité; de l'autre, le carlisme caché dans quelques grandes villes y fomentera tous les éléments de troubles que l'agitation publique aura soulevés.

M. Isturitz a donc bien fait d'annoncer qu'il se mettrait aux gages de la contre-révolution extérieure. Il ne suffit pas de promettre de la force: il faut savoir où la prendre. Or, à moins qu'on ne compte pour une armée entière quelques vieux généraux impotents, qui n'ont pas ajouté beaucoup à leur ancienne réputation dans leurs récentes expéditions au service de Christine, nous ne voyons pas trop où M. Isturitz prendrait les éléments de sa force, s'il ne les empruntait à la contre-révolution extérieure. Mais la contre-révolution sera-t-elle, de son côté, disposée à entrer en campagne contre la double guerre civile que M. Isturitz aura sur les bras.

Les correspondances de certains journaux français semblent s'être donné le mot depuis quelques jours pour affirmer que l'intervention française est devenue populaire en Espagne. Si cela était vrai, n'en faudrait-il pas rougir pour l'Espagne, ou plutôt pour le système honteux qui aurait réduit un grand peuple à cette déshonorante abnégation de sa nationalité? Ne serait-ce pas la plus éclatante condamnation de cette misérable intrigue de pouvoir qui, pendant deux ans, s'est adressée à tous les expédiens, au libertinage royal, à l'agiotage étranger, à l'escamotage parlementaire, plutôt que de faire un appel aux sentimens nationaux et à l'énergie populaire? Qui donc oserait défendre un système dont le dernier résultat serait d'avoir pénétré d'une universelle lâcheté la nation magnanime qui, de 1808 à 1813, tint l'Europe dans une constante admiration de son inébranlable courage?

Mais nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi; nous ne voulons ni ne pouvons le croire. Quelques propos des bourgeois peureux de Madrid ne doivent pas être pris pour l'expression du sentiment national.

Ceux qui demandent l'intervention, ce sont ces grosses épaulettes de l'état-major espagnol dont la corruption caduque cherche à former autour du trône une sorte de parti militaire. Ce sont ces hommes usés qui voudraient donner au sabre une haute influence dans les affaires publiques, et qui, impuissans eux-mêmes à conquérir noblement cette influence en délivrant leur pays de la guerre civile, seraient bien aises de la voir acquérir pour eux par d'autres au prix du sang français.

L'intervention, si elle avait le succès dont le gouvernement français, tout le premier, doute encore aujourd'hui, ne produirait en dernier lieu d'autre résultat pour l'Espagne que l'établissement d'un régime militaire grossièrement oppressif. Le gouvernement représentatif deviendrait ce qu'il pourrait sous ce régime, si toutefois on en conservait le fantôme. Mais il est facile de présumer quelles sûretés trouveraient la presse, le droit électoral, la liberté individuelle, toutes les libertés en un mot, placées entre le statut royal et les commissions militaires.

Voilà le régime que M. Isturitz prépare à l'Espagne par les hypocrisies de son début, si on lui laisse le temps de réaliser ce qu'il promet.

Dimanche dernier, un maître maçon de Lyon, profitant des fêtes de la Pentecôte, se rendait à Lagneux pour y voir un de ses enfans qui y est en nourrice. Soit pour avoir le plaisir de faire de l'exercice, soit par cause d'économie, le brave homme voyageait à pied, et s'était muni à cet effet d'une assez forte canne. Arrivé à une certaine distance de sa destination, il rencontra deux hommes à la porte d'un cabaret et une voiture arrêtée auprès d'eux. La conversation est entamée par ceux-ci qui demandent au pédestre voyageur où il va. — A Lagneux. — Tiens! c'est heureux; nous y allons aussi, et si vous voulez attendre un instant vous profiterez de notre voiture, ça ne ne vous coûtera rien. — On ne résiste pas à une offre si obligeante et surtout si désintéressée. L'honnête maçon accepte la voiture, et, qui plus est, une bouteille de vin de ses connaissances improvisées. On entre au cabaret, on cause et on boit. Après avoir bu et causé, on se met en route, et tous les trois montent dans la bienheureuse voiture. Arrivés à une assez forte montée, les propriétaires invitent le maçon à descendre avec eux; celui-ci ne se le fait pas dire deux fois, pour ne pas fatiguer le cheval qui voulait bien le trainer gratis. Tout en cheminant côte à côte, les inconnus disent à notre confiant compatriote: — Vous avez là un beau jonc; souffrez donc que nous examinions si c'est un mâle ou une femelle. Notre maître maçon remet à l'instant sa canne entre les mains des étrangers qui, le voyant alors sans défense, se précipitent sur lui, le dévalisent complètement, malgré ses cris et sa résistance, et, à l'aide de sa propre canne, le frappent de manière à le laisser tout meurtri, gisant comme mort sur la route, puis s'éloignent de toute la vitesse de leur cheval.

Quelque temps après, des passans l'ont recueilli et l'ont transporté dans une maison voisine pour lui donner des secours. Là, on lui a amené son enfant de Lagneux, car le malheureux n'était plus en état de s'y rendre, et, d'après le dire de ceux qui l'ont secouru, il a cru devoir s'estimer fort heureux d'en être quitte pour de graves contusions, lorsque quelque temps auparavant un voyageur comme lui a été laissé mort sur la route à la suite d'une aventure toute pareille à la sienne. (Fanal.)

Chronique politique.

On lit dans le *Journal du Commerce* de Paris, du 25 mai:

« Les affaires d'Espagne ont donné lieu ce matin à une conférence aux affaires étrangères, à laquelle ont pris part l'ambassadeur de la reine Christine, le ministre des finances Aguirre Solarte, M. Miguet, les lieutenans-généraux Roguet et Cafarelli. On assure qu'il a été décidé qu'il serait envoyé deux commissaires civils auprès des généraux commandant les deux corps d'observation aux Pyrénées. Il paraît que cette mesure a été conseillée pour assurer par une coopération morale plus active la part matérielle que les éventualités des événemens peuvent nous imposer dans le dénouement des affaires de la Péninsule. On désigne MM. Durand (David) et Lemerrier pour cette mission. Si ces noms honorables ne sont pas inscrits dans les fastes de la révolution de juillet, ils comptent des services de restauration qui peuvent avoir exercé quelque influence sur leur nomination, et révéler peut-être l'esprit des négociations qu'ils vont ouvrir avec Madrid et les généraux de la reine. »

— On assure que M. le garde-des-sceaux s'est occupé d'une circulaire qui sera adressée aux procureurs-généraux au sujet de la loi sur les loteries. Cette circulaire a pour objet de régler et d'exprimer dans quel esprit la loi doit être exécutée.

— On assure que la restauration de St-Germain-l'Auxerois est décidée. L'église serait complètement dégagée, et l'on construirait un portail en regard du Louvre. La dépense est évaluée à plusieurs millions, dont une forte partie serait fournie par l'archevêque sur certains fonds réservés des associations catholiques.

— On assure que M. Mignet va être envoyé à Naples, où le gouvernement français n'a pas d'ambassadeur.

— M. Durand-Clave, avoué honoraire près la cour royale de Paris, se présente comme candidat à la députation au collège de Dreux. Ce candidat appartient par son opinion au tiers-parti.

— Un journal assure que le gouvernement a appris par une dépêche télégraphique, qu'à l'issue de la dernière séance de la chambre des procuradores il y a eu beaucoup de désordres, et qu'un procurador a été tué dans le tumulte.

— Un journal annonce que le général Jacqueminot s'est décidé à mettre de côté son projet de loi sur la garde nationale.

— Des lettres de Lemberg (Gallicie autrichienne), du 12 mai, nous instruisent que les autorités russes de Wilna viennent de découvrir une conspiration dans cette capitale de la Lithuanie. Une foule de jeunes gens appartenant aux premières familles du pays ont été arrêtés et mis au secret le plus rigoureux. (Messager.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 25 mai 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Par décision du ministre de la guerre, le départ des jeunes soldats faisant partie de la première moitié du contingent de la classe de 1834, a été fixé du 20 mai au 25 juin.

— L'entrée des Etats romains a été interdite à la veuve de l'ex-roi Joachim Murat, qui se rendait de Trieste à Bologne pour voir sa fille, mariée au comte italien Pepoli.

— Lundi dernier, la foudre est tombée sur une maisonnette, dépendante de la propriété de M. Morène, à Chailot. Ce bâtiment convert en chaume était entièrement brûlé quand les pompiers sont arrivés.

— Un officier d'état-major a découvert, près d'Alger, une localité qui se prête merveilleusement à l'établissement d'un port immense et à la canalisation de l'Arsatch; il a soumis à M. le ministre un projet qu'il regarde comme d'une exécution facile et peu dispendieuse. Il en a donné avis en même temps à la chambre des députés.

— L'ambassadeur de Russie a reçu hier un courrier de St-Petersbourg. Aussitôt après son arrivée, M. le président du conseil a reçu la visite de M. de Medem. Cette conférence a donné lieu à une réunion du conseil des ministres. Ces dépêches sont, à ce qu'il paraît d'une telle gravité qu'à l'issue du conseil, l'amiral Duperré a fait transmettre par le télégraphe l'ordre de faire appareiller une division de l'escadre d'observation que montera, à son arrivée, M. le contre-amiral Hugon, parti, il y a cinq jours, en toute hâte.

— Le célèbre maître de ballets, Coulon, qui a formé tant d'excellens danseurs, vient de mourir à Paris.

— Un sieur Thouvenin, domestique de M. le comte de Bruges, vient d'être arrêté à Francfort, où il s'était réfugié après avoir volé 69,000 fr. à son maître. On a saisi sur lui plus de 65,000 f. On s'occupe d'obtenir son extradition.

— Un ancien avoué à la cour royale de Paris, M. Lambla, qui avait cessé ses fonctions, il y a deux ans, par suite d'une délibération de la cour, vient, sur les conclusions de M. Glandaz, substitut du procureur du roi, d'être condamné par la cour royale à deux mois de prison et aux dommages et intérêts envers la partie civile.

— Un actionnaire de la société Everat vient de former contre cet imprimeur, M. Isot, agent de change de ladite société, et M. Corbin, notaire, une demande en remboursement du prix de quatre actions par lui prises. Il fonde cette demande sur l'inexécution des conditions constitutives de la société.

— Au moment où les meilleurs esprits sont partagés sur l'importante question des cours publics sténographiés et publiés sans l'assentiment des professeurs; au moment où les membres les plus éminens du barreau de Paris vont la débattre probablement devant tous les degrés de la juridiction française, il nous a paru curieux et utile de voir comment elle avait été résolue par la jurisprudence anglaise dans une espèce complètement identique.

Un professeur de chirurgie, M. Abernethy, qui voulait arrêter la publication de ses cours sténographiés, faite par un libraire, sans son autorisation, fut condamné aux frais du procès par ce motif: Que, bien qu'une leçon orale soit une propriété, que la pensée même en soit une, cependant, pour établir le droit à une pareille propriété, il faut qu'il y ait un monument visible, tangible de cette leçon ou de cette pensée, un imprimé ou au moins un manuscrit, autrement il est impossible au juge de l'identifier, et de dire ce qui en est, ou n'en est pas la contrefaçon.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ.

Fin de la séance du 24 mai.

Sur l'art. 5 (sous-officiers et gardes chiourmes, 335,700 f.), la commission propose une réduction de 7,500 f. — Adopté.

Sur l'art. 6 (dépenses temporaires, 50,000 f.), la commission propose une augmentation de 48,040 f.

Cet article s'élevant ainsi à 98,040 fr. est adopté.

Deux réductions l'une de 5,870 fr. sur la section des hôpitaux, l'autre de 13,210 fr. sur la section des vivres, sont également adoptées.

L'ensemble du chapitre 4 est mis aux voix et adopté.

On passe au chapitre 5: « Travaux du matériel naval (ports), 16,848,400 fr. »

Ce chapitre est divisé en deux sections: 1. Salaires d'ouvriers, 5,577,600 fr.; 2. achat de matières, 11,270,800 fr.

Sur ce chapitre, MM. Tupinier et Auguis se livrent à de longues considérations techniques auxquelles la chambre prête fort peu d'attention.

Le chiffre du chapitre est adopté sans aucune réduction.

« Chapitre 6: Travaux du matériel naval (établissements hors des ports), 1,700,000 fr. »

Ce chapitre est divisé en deux sections: la Chaussade, 1,300,000 fr.; 2. Indret, 400,000 fr.

Après une discussion sans intérêt, ce chapitre est adopté.

« Chap. 7. Travaux de l'artillerie (ports), 1,385,700 f. »

La commission propose une réduction de 38,200 fr. — Adopté.

Le chapitre ainsi modifié est adopté.

« Chap. 8. Travaux de l'artillerie (hors des ports), 550,000 f. » — Adopté.

« Chap. 9. Travaux hydrauliques et bâtimens civils, 4,754,500 f. »

M. de Bricqueville prie M. le ministre de la marine de plaider dans le conseil la cause du port de Cherbourg. Il demande qu'on change la place des magasins à poudre, afin que cinquante ans de travaux, quatre-vingts millions de dépenses et vingt mille habitans ne soient pas exposés à une perte totale.

Une poudrière placée au milieu des habitations expose aux plus grands dangers, et notre honorable collègue M. Paixhans pourra nous dire que son mortier-monstre n'est qu'une plaisanterie auprès de cette poudrière qui contient 150 mille quintaux de poudre.

M. Auguis veut donner quelques détails sur la digue de Cherbourg; mais les cris: aux voix! l'empêchent de se faire entendre.

« Chap. 10. Affrètement et transport par mer, 118,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 11. Chiourmes, 245,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 12. Dépenses diverses, 264,300 fr. » — Adopté.

« Chap. 13. Personnel, 416,000 f. »

M. Auguis dit que le musée naval ne devrait pas être à la charge du budget de la marine, mais à celle de la liste civile.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 14. Sciences et arts maritimes, 358,000 f. » Adopté.

M. le président: Il est cinq heures et demie; la chambre veut-elle remettre à demain la discussion sur le service colonial.

Plusieurs voix: Oui! oui!

Autres voix: Non! non! en place! en place!

M. le président: Alors la parole est à M. de Lamartine.

M. de Lamartine monte lentement à la tribune. Messieurs, dit-il, la matière est fort grave, et je crois que, dans l'intérêt de tout le monde, il serait préférable de renvoyer la discussion.

Voix nombreuses: Oui! oui!

Malgré les réclamations de plusieurs membres du centre, M. le président lève la séance et renvoie la discussion à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 mai.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Les quelques députés présens murmurent de l'inexactitude de leurs collègues.

M. d'Angleville dépose le rapport de la commission relative au projet de loi sur les maîtres de cabotage. La discussion est fixée à samedi.

On réclame de toutes part l'appel nominal.

M. Mallet dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet relatif au chemin de fer de Montpellier à Cette.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la marine.

La parole est à M. de Lamartine. (Mouvement d'attention.)

M. de Lamartine: Messieurs, en ouvrant la discussion, en écoutant mon honorable ami M. de Larocheboucauld, en le voyant essayer de préparer cette transaction entre les colons et les esclaves, entre la liberté et l'esclavage, une chose m'a frappé, c'est que tout le monde est représenté dans cette enceinte, excepté les esclaves. (Vives rumeurs et hilarité.) Le gouvernement est représenté par l'administration qui ne laisse point périr ses droits; les colons ont un trésor, un conseil colonial et des délégués jusque dans cette enceinte où les esclaves n'ont d'autres défenseurs que nos consciences; puissent-elles ne pas leur manquer.

La chambre doit penser que je ne manquerai en rien à la réserve nécessaire dans une telle discussion et que je n'oublierai pas les dangers qu'elle peut avoir; cependant cette considération ne me fera en rien adhérer à ce que disait hier M. le rapporteur, qu'une telle discussion était oiseuse, inutile et même dangereuse. Je réponds, Messieurs, c'est en 1792 que, pour la première fois, la question fut agitée en Angleterre, et que ce n'a été que le 28 août 1833 qu'a été proclamée l'abolition de la traite des noirs, voilà à quel point ont servi les discussions de quarante années.

L'orateur discute le rapport de la commission, et demande comment il se peut qu'on déclare l'abolition de l'esclavage une mesure d'éternelle justice et que cependant on veuille l'ajourner. Quant à lui, il est plus conséquent, il croit la mesure d'éternelle justice, il ne se croit pas le droit de l'ajourner.

M. Lamartine explique ici la position des colons et des esclaves, et conclut en disant que c'est la loi qui opprime les esclaves, et qu'il faut se hâter de détruire une loi qui ravit à l'homme une liberté dont rien ne devait le priver, et en même temps il veut que le gouvernement en détruisant l'esclavage indemnise les colons.

L'orateur cite une foule de documents qui prouvent que l'abolition de l'esclavage a été productive pour l'Angleterre.

M. de Lamartine déclare, en finissant, qu'il est persuadé que le pays qui a fait le sacrifice de tant de millions et de tant de sang pour la liberté n'hésitera pas à sacrifier quelques parcelles de son trésor pour cette grande restauration de l'humanité et de la liberté. (Agitation.)

Messieurs, dit-il, j'aborde souvent à regret cette tribune pour y faire entendre de ces vérités qu'on appelle trop avancées et perturbatrices; mais je dois le dire, je ne crois rien de plus conservateur que ces principes de liberté; ni rien de si révolutionnaire que l'abus qu'on veut faire subsister; rien de plus révolutionnaire que l'iniquité qu'on veut éterniser. (A gauche: Très-bien! très-bien! — Agitation prolongée.)

M. Dumon (de Lot-et-Garonne), dépose le rapport sur l'aché-

vement du canal de Roubaix, il demande que la discussion soit fixée à samedi. (Non ! non !)

M. Dupin : Elle sera mise à l'ordre du jour de samedi pour prendre son tour, car elle ne pourra venir.

MM. Martin (du Nord) et Toussin persistent à demander à samedi. La loi est mise à l'ordre du jour; mais après celles déjà fixées.

M. Isambert a la parole sur la discussion du budget de la marine. Il appuie le budget, parce que le ministre a promis de prendre des mesures pour améliorer le sort des esclaves et pour arriver à l'abolition de la traite.

L'orateur pense que la chambre n'est nullement disposée à imposer le sucre indigène, mais que bien au contraire elle est prête à lui accorder toute la protection dont a besoin une industrie nouvelle; alors on devra ne plus regarder le sucre des Colonies comme un produit nécessaire à la métropole, mais comme un complément à la production de la France. Ainsi la protection absolue qui nécessite la traite et l'esclavage doit être abandonnée, et le mode de culture pour les Colonies changer entièrement. Pour arriver à sauver l'agriculture des Colonies et la fortune des colons, il faut faire céder la culture de la canne à sucre à d'autres produits: alors il sera possible de diminuer le nombre des esclaves, et bientôt il serait possible de supprimer l'esclavage; car les autres cultures, le coton, le café, etc., peuvent fort bien se faire par des hommes libres, comme cela se voit déjà dans certaines localités.

L'orateur, à l'appui de son opinion, cite ce fait que, depuis que les affranchis travaillent, le prix des esclaves est descendu de deux mille francs à cinq ou six cents francs.

M. Isambert cite une lettre des propriétaires de couleur des colonies qui possèdent environ un tiers du sol et des esclaves, par laquelle ils offrent leur appui au gouvernement dans cette grande mesure, qui aura, disent-ils, pour résultat de réparer un crime contre l'humanité.

L'orateur fait remarquer que le système suivi est tel, que les colonies coûtent au budget plus de dix millions, sans compter les nombreuses garnisons qu'il faut y entretenir, et dont la plus grande partie y périt. Si les colonies pouvaient, par suite de l'émancipation, se défendre elles-mêmes, on économiserait plus de quatre millions; cela joint aux dix autres millions, ferait déjà par an une somme énorme qui ne tarderait pas à suffire pour indemniser les propriétaires.

M. Isambert demande comment il se pourrait qu'il y eût de la moralité dans un pays où la femme est esclave. A l'appui de cette assertion, il cite les chiffres suivants, qui prouvent que le mariage est impossible avec l'esclavage. A Bourbon, dans l'année dernière, sur 60,000 esclaves, il n'y a pas eu un seul mariage; à la Guadeloupe, sur 96,000, il y a eu 16 mariages; à la Martinique, 12; et à la Guinée, beaucoup plus considérable proportionnellement, il y en a eu 40; tandis que dans les colonies anglaises, depuis l'émancipation, le chiffre est arrivé de 15 à 156 mariages.

Parmi les mesures préparatoires qu'on nous a annoncées, il y en a une utile qu'on avait promise et qui n'a pas été prise, c'est-à-dire de permettre que les esclaves pussent se rappeler. Si l'on nous donne pour une amélioration l'ordonnance qui déclare que tout esclave qui a touché la terre de France devient libre; mais croit-on que nous ayons oublié que ce droit a toujours existé en France sans que rien pût les faire rentrer dans l'état d'esclave; l'ordonnance n'a servi à rien qu'à apporter peut-être des entraves à la liberté.

En terminant, dit M. Isambert, la crise commerciale est commencée, il faut tâcher d'y obvier, il y a urgence, et plus tard il ne serait plus temps. J'appuie du reste l'allocation demandée. (Agitation prolongée.)

M. de Tracy : Si je pensais, comme M. le rapporteur, que la discussion n'avancât pas la question d'un jour, j'en serais fâché pour le public, pour le gouvernement, pour les chambres, car cela prouverait une profonde indifférence pour l'humanité, et qu'il y a un parti pris de violer les droits de l'humanité sans même s'inquiéter si ce parti n'a pas le résultat contraire à celui qu'on en attendait. Dans une telle question, on ne doit pas s'inquiéter si l'on peut présenter la question avec distinction et talent, la force n'est pas là, elle est dans la sainteté de la cause. (Très-bien.)

M. de Tracy reproduit les arguments de ses collègues, MM. de Lamartine et Isambert. Il ajoute que la liberté donnée aux esclaves accroîtra de beaucoup notre commerce d'exportation aux colonies. Il demande ce qu'a voulu dire la commission en parlant de donner de l'instruction aux esclaves; il ne comprend pas qu'on parle d'éducation pour des gens qui n'ont pas même la propriété de leur corps.

M. Ch. Dupin répond à M. de Lamartine qu'en sa qualité de délégué des colonies, il se croit obligé de représenter les esclaves comme les hommes libres, bien qu'il tienne son mandat des colons. Quant à lui, il regarde la liberté comme le perfectionnement de l'humanité, il la désire pour tous; mais il voit de graves difficultés dans la mesure qu'on réclame; elles sont telles que l'orateur conclut au maintien de l'esclavage.

L'orateur saisit l'occasion de faire un pompeux éloge du clergé catholique, qui prêche la résignation aux esclaves. Il cite Jésus-Christ, qui n'a pas voulu l'émancipation de l'univers d'un seul coup, mais bien peu à peu. (Hilarité prolongée.)

M. Ch. Dupin se livre à une longue apologie des colons et du gouvernement, sans qu'il soit possible de savoir s'il a d'autre but que de remplir ses fonctions de délégué des colonies. Du moins, rien de neuf ne sort de cette dissertation, si ce n'est qu'il est fort content de savoir qu'il y a des esclaves qui s'échappent, parce que cela apprendra aux colons à mieux traiter leurs esclaves, qui ne s'échapperaient pas s'ils étaient bien traités.

Chambre des Pairs.

Correspondance particulière du Censeur.

SÉANCE DU 25 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Trente membres à peine sont présents.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, pour l'allocation des fonds demandés pour la construction d'une nouvelle chambre des pairs, ainsi que le projet relatif à l'achèvement des monuments de Paris.

Plusieurs projets d'emprunts particuliers et d'impositions extraordinaires, votés par différentes localités, sont également déposés sur le bureau.

M. le président nomme deux commissions pour l'examen de deux projets de loi relatifs, l'un au règlement définitif du budget de 1855, l'autre à la suppression du droit perçu à l'exportation des cartes à jouer.

L'ordre du jour appelle la suite des rapports de la commission chargée d'examiner dix-sept projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires et du crédit extraordinaire pour travaux au port de Fécamp.

M. le président en ordonne l'impression et la distribution.

La discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et suppléments réclamés pour l'exercice de 1856 est ouverte.

M. de Cordoue fait remarquer quelle est la détresse des anciens pensionnaires de la liste civile; il se demande s'il ne vaudrait pas mieux secourir des Français malheureux que de mettre des sommes énormes pour la construction de monuments inutiles.

M. de Sacy appuie les observations de M. de Cordoue; il demande que le

chiffre de l'allocation de 400,000 fr. pour secours aux pensionnaires à titre gratuit de l'ancienne liste civile, soit portée à 450,000 fr. (Voix nombreuses : Appuyé ! appuyé !)

M. le ministre des finances : Nous demandons que le chiffre de 400,000 fr. soit maintenu, l'année prochaine il sera augmenté; mais cette année, pour ne pas dépasser les prévisions du budget, le taux doit rester tel que nous l'avons fixé.

M. Dubouché : Je ne ferai observer qu'une seule chose à M. le ministre, c'est que le chiffre total des pensionnaires est de 3,600, et que la moyenne de la somme qui leur est allouée est de 802 fr.; je lui demande s'il leur est possible de vivre?

M. le président met successivement les articles aux voix.

Le premier paragraphe est adopté.

M. Mounier : Je ne présenterai que quelques courtes considérations, persuadé qu'elles n'auront pas grande influence sur la décision de la chambre; mais c'est de mon devoir de faire remarquer que parmi tant de malheureux privés aujourd'hui de presque tout secours, il en est d'échappés aux glaces de la Russie, d'autres qui ont été 45 ans captifs chez les Maures, et qui de retour dans leur patrie en viennent à regretter l'esclavage qui leur donnait au moins un asile et du pain. J'appuie donc de toutes mes forces l'amendement de M. de Sacy, et je prie M. le ministre des finances de nous promettre au moins que le chiffre de 450,000 fr. sera fixé par lui pour l'exercice de 1857. (Assentiment général.)

M. d'Argout : Le chiffre de 400,000 fr. est suffisant, car chaque année il y a beaucoup d'extinctions; de sorte que le taux des secours est toujours le même. Cela se comprend, la plupart des pensionnaires sont des vieillards, des septuagénaires.

M. de Sacy vivement : La faim les décime encore bien plus que la vieillesse, M. le ministre doit bien le savoir. Je lui demanderai que, voyant la haute humanité de la chambre, il veuille bien nous promettre de porter ce chiffre-là sur le budget prochain.

M. d'Argout : Je ne puis prendre sur moi de promettre cela, il faut que j'en confère avec mes collègues. Tout ce que je puis promettre, c'est la continuation de ma sincère volonté à cet égard, et la chambre sait bien quels sont mes efforts pour faire augmenter ce chiffre. Ce n'est pas ma faute s'ils ont été infructueux.

M. le président met aux voix l'amendement de M. de Sacy. Un grand nombre de pairs l'appuient, et l'épreuve est douteuse. Etonnement général lorsque M. le président prononce qu'il n'est pas adopté.

La chambre procède au scrutin.

Votants,	90
Boules blanches,	87
Boules noires,	3

La chambre adopte.

M. le ministre de la guerre a la parole pour présenter le projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, relatif à la levée de 80,000 hommes de la classe de 1836.

M. le ministre du commerce et des travaux publics présente deux projets de loi relatifs à la pêche de la morue.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur le crédit extraordinaire de 4,500,000 pour travaux destinés à creuser un bassin à flot entre les villes de St-Malo et de St-Servan. Les articles en sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion.

Résultat du scrutin :

Votants,	88
Boules blanches,	88
Boules noires,	0

Le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions militaires liquidées en 1836 est adopté.

La chambre entend le rapport du comité des pétitions.

La séance est levée.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE (Angers).

Louis-Jean-Baptiste Guérin de Lacombe est accusé d'attentats à la pudeur, ainsi que d'excitation habituelle à la débauche, avec des circonstances d'une impudicité qui passe tout ce que l'imagination peut supposer de plus obscène et de plus révoltant.

C'est la troisième fois que Guérin de Lacombe comparait devant la justice pour y rendre compte de son immoralité. En 1824, la cour d'assises d'Indre-et-Loire l'a condamné à huit années de travaux forcés pour bigamie. Gracié en 1830, il vint se fixer à Laval. En 1833, il s'y est fait condamner en deux années d'emprisonnement, pour excitation habituelle à la débauche. A sa sortie de Fontevault, Saumur lui avait été assigné pour résidence. Il y demeurait sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à l'angle d'une rue dont la solitude favorisait ses coupables habitudes. Il n'est pas de termes décens pour retracer les détails des désordres honteux auxquels il ne cessa de se livrer dans cette demeure, jusqu'à l'instant de son arrestation. Ses victimes sont au nombre de sept; elles comparaissent comme témoins : la plus âgée a quatorze ans à peine, la plus jeune n'en a que dix. Elles jettent toutes des cris quand on les fait retirer dans la chambre des témoins. Mais quand elles reviennent l'une après l'autre faire leur déposition, elles reprennent bientôt une assurance, pour ne pas dire une effronterie, au-dessus de leur âge. Une seule exceptée, toutes portent déjà sur le visage, dans leurs costumes, dans toute leur personne, le sceau de la plus hideuse dégradation : gentillesse et fraîcheur enfantines, le vice, la prostitution prématurée, ont déjà tout flétri. Quelles mœurs ! La débauche anticipe sur l'enfance; quelles promesses pour l'avenir !

Guérin se défend en disant : « C'est vrai, j'ai vécu dans une dépravation infâme; mais je n'ai corrompu, je n'ai violenté aucune de ces petites misérables; elles étaient déjà perdues avant de me connaître. » Et M. le président, forcé de se rendre à l'affreuse évidence de cette incroyable démoralisation, ne peut s'empêcher d'adresser aux pères présents dans l'enceinte ces paroles sévères : « Eh quoi ! vous laissez courir comme cela vos enfants; votre conduite est aussi infâme que celle de l'accusé. »

Comme l'a dit M. Ernest Dubois, substitut du procureur-général, en commençant son réquisitoire, le ministère public aurait pu se dispenser de prendre la parole.

La tâche de la défense au contraire était délicate et pénible. M. Freslon l'a remplie avec autant de convenance que de talent. La vie souillée de Guérin de Lacombe a eu de beaux commentements; l'habile défenseur a rappelé que son client, petit-fils d'un directeur-général des monnaies de Picardie, fils d'un ancien juge de paix du 11 arrondissement de Paris, allié par sa sœur à une puissante et noble famille, a, dans sa jeunesse, honorablement servi le pays. Il a fait comme officier les campagnes d'Ulm, de Prusse, de Pologne et d'Espagne; il s'est signalé par plusieurs actions d'éclat, et le grade de capitaine fut sa récompense, avec la croix-d'honneur, « alors que les croix-d'honneur ne se donnaient pas encore à pleines mains. »

Après avoir quitté le service, Guérin a long-temps occupé au ministère de la guerre, un emploi honorable, jusqu'à ce qu'il donnât sa démission par amour de la peinture qu'il cultivait avec succès, et commençait une aventureuse carrière d'artiste.

M. Freslon explique les deux condamnations précédemment subies par son client, et s'efforce d'en atténuer l'effet sur l'esprit de MM. les jurés. Il discute ensuite le caractère des actes d'odieuse lubricité dont son client s'est rendu coupable. Il y reconnaît bien le délit d'excitation à la débauche. Les faits sont de la plus révoltante immoralité, mais ils ne constituent aucun crime. Guérin n'a pas créé le libertinage, il s'est vautré dans le libertinage qui existait avant lui à Saumur. « Guérin est coupable, dit

l'avocat, mais il s'est arrêté cependant avant le dernier degré du crime; appréciez sa culpabilité, ne vous l'exagérez pas, ne donnez pas, Messieurs, à l'indignation ce que vous ne devez qu'à l'impartialité et à la justice. »

Guérin de Lacombe ajoute lui-même quelques paroles à sa défense. « Mon défenseur, dit-il, a lu au fond de mon âme; toutes ses paroles sont celles que j'aurais voulu employer pour me défendre moi-même. Il est loin de ma pensée de vouloir faire l'apologie de ma conduite; je reconnais l'immensité de mes torts. J'ai été profondément immoral. Mais dans mes plus grands égarements, je n'ai jamais employé aucune violence, je le proteste, je le jure sur l'honneur, sur les mânes de mon père, sur la damnation éternelle de mon âme ! c'est une infamie à laquelle je ne me suis jamais abaissé. Oh ! j'ai fait de dures réflexions ! Je sens maintenant combien le frein des principes moraux est nécessaire. Mes regrets sont bien profonds, bien amers. Je vous en supplie, Messieurs, croyez à la sincérité de mon repentir, et daignez me traiter avec indulgence. »

Ces paroles sont dites par l'accusé avec une vive émotion. Il s'exprime facilement et en bons termes. Toute sa physionomie est empreinte des caractères les moins équivoques de passions fortes. La voûte du front est élevée, bien arrondie, sillonnée de quelques rides horizontales. Ses cheveux sont bruns et frisés; le sommet de la tête commence à se dégarnir. Il a le nez très-aquiline et les yeux bleus. Il porte de larges favoris d'un brun moins foncé que ses cheveux. Sa mise se compose d'une cravate noire avec un faux-col, et d'une redingote de castorine, à la propriétaire, boutonnée presque jusqu'au nœud de la cravate. L'acte d'accusation lui donne 49 ans. Au commencement des débats il a mis un instant des lunettes d'écaillé, mais il les a ôtées bientôt après.

MM. les jurés avaient 18 questions à résoudre; plusieurs ont été résolues par eux négativement, mais le plus grand nombre l'ont été affirmativement et sans admission de circonstances atténuantes. Le ministère public a requis contre Guérin la peine de vingt ans de travaux forcés. Interpellé s'il avait des observations à faire sur l'application de la peine : « Oh ! Messieurs, s'écrie Guérin, si vous connaissiez la vérité, vous trouveriez cette peine bien dure, extrêmement dure. »

M. le président prononce au milieu d'un profond silence la condamnation à vingt années de travaux forcés, l'exposition, et la surveillance. Guérin dit en sortant : « Je déclare dès aujourd'hui me pourvoir. » — Et il murmure avec rage : « C'est une indignité ! »

(Extrait de la Gazette des Tribunaux.)

Nouvelles Diverses.

On écrit de Valenciennes, le 21 mai :

« Les renseignements officiels qui nous arrivent du Borinage ont singulièrement réduit l'accident annoncé il y a deux jours par des voyageurs arrivant de Quévrain, qui portaient à près de cent le nombre des ouvriers mineurs noyés dans une houillère de ce canton. On annonce aujourd'hui qu'il ne reste plus dans la fosse Sainte-Victoire, dépendant du charbonnage de l'Agrappe, à Frameries (lieu de l'accident), que 25 ou 26 ouvriers pris par un coup d'eau. Le désastre date du 16 de ce mois; le gouverneur de la province, le substitut du procureur du roi, l'ingénieur des mines, le juge de paix, sont sur les lieux et pressent de tous leurs moyens les mesures pour extraire les eaux, et sauver, s'il est possible, les infortunés mineurs pris dans cette irruption subite. Par suite des travaux exécutés, les eaux ont commencé à baisser; mais après l'épuisement des eaux envahissantes, trouvera-t-on encore vivants les ouvriers ensevelis, et auront-ils trouvé parmi eux un nouveau Goffin pour leur donner du courage et de la résignation ? »

(ECHO de la Frontière.)

— On nous écrit de St-Florent-le-Vieil, que le tremblement de terre dont nous avons annoncé les effets sur les bords de l'Edre et à Nantes, s'est fait plus vivement sentir dans cette petite ville de la rive gauche de la Loire et dans les environs. La secousse a fait crouler le clocher de l'ancienne église paroissiale. Ce clocher avait échappé à la destruction de l'église; en s'écroulant entièrement, il n'a occasionné aucun accident.

— Nous avons signalé à nos lecteurs la réclamation faite par un perruquier d'un village des environs d'Arcis-sur-Aube, d'une somme de 120 fr., à une de ses pratiques, pour lui avoir fait la barbe et la queue depuis 1778. Ce fait paraîtra moins surprenant, lorsqu'on saura qu'après la mort du chevalier d'Yères, arrivée à Paris il y a environ un mois, son perruquier a formé opposition à la levée des scellés apposés par M. le juge de paix du 2. e arrondissement, comme se prétendant créancier du défunt d'une somme de 318 fr. pour une cause semblable. L'actif apparent de la succession s'élève à peine à cette somme.

— Un colonel écossais, qui habite depuis long-temps Paris, vient de parier de faire cinq jours de suite quarante lieues par jour à franc-étrier. Chaque matin, le colonel F... part pour Compiègne, et chaque soir on le voit au Café de Paris. Tout annonce que le pari sera gagné.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le haut shériff du comté de Meath, en conséquence d'une réquisition signée par un grand nombre de personnes des plus respectables, a convoqué dans son bailliage une « assemblée ayant pour but » de demander au parlement la prompte et satisfaisante solution de la question des dîmes, et aussi d'exprimer la profonde impression produite sur les pétitionnaires par l'injustice commise envers l'Irlande, en lui refusant une mesure de réforme municipale basée sur les mêmes principes que les actes récemment adoptés pour l'Angleterre et pour l'Ecosse.

Cette réquisition est une des plus remarquables qui ait jamais été signée dans le district. Elle l'est de huit pairs, de plusieurs lords, de sept gouverneurs de comtés, de vingt magistrats, et de presque tous les résidents recommandables du comté.

— Les nouvelles de New-York, relatives à l'état des fonds publics, sont peut-être les plus extraordinaires qu'on ait jamais reçues d'aucun grand pays de commerce. Dans une discussion qui a eu lieu le 18 du mois dernier au sénat d'Albany, M. Young a communiqué une lettre de New-York annonçant que dans la semaine précédente les effets des personnes sâres ont été négociés à raison de 3 à 6 pour 100 par mois. On nommait une personne fort riche dont l'effet a été escompté à 6 pour 100 par mois.

SUISSE. — Un événement affreux est arrivé dans la nuit du 11 mai dans un village du canton de St-Gall. Le feu ayant éclaté dans le moulin du couvent de Wurnbach, tout fut en flammes en un instant. Pendant que le domestique du couvent cherchait à faire sortir le bétail des écuries, le meunier courait au secours de ses huit enfants. Il rencontra sur l'escalier l'atée étourdi par la fumée, et presque en même temps l'escalier s'écroula. La servante, en sauvant trois autres enfants, sauta par la fenêtre et se blessa grièvement. Les trois plus jeunes étaient encore dans l'étage supérieur, appelant du secours. Le meunier jeta une échelle contre la croisée grillée de leur chambre; mais il ne put venir à bout de briser le grillage, et le plancher s'écroula pendant que ces infortunés enfants tendaient des mains supplantes à leur père : ils tombèrent au milieu des flammes. Le père lui-même ne put échapper que grièvement blessé et livré à plus affreux désespoir.

ÉTATS-UNIS. — Le Virginien a apporté des nouvelles de New-York jusqu'au 23 avril. L'envoyé mexicain à Washington a publié, le 1^{er} avril, 1857

bulletin déclarant que son gouvernement ne reconnaîtra aucune dette contractée par le gouvernement du Texas, ni aucune aliénation de terres ou autres propriétés que pourrait faire ce dernier.

On reçoit aux Etats-Unis des détails affreux du théâtre de la guerre dans le Texas. Le général Santa-Anna a donné ordre à son armée de ne point faire de quartier dès qu'on aura opposé la moindre résistance, et de massacrer indistinctement tous les enfants au-dessus de dix ans. On s'attend tous les jours à recevoir la nouvelle d'un engagement entre Santa-Anna et le général Houston. (Sun.)

VARIÉTÉS.

Nous empruntons l'extrait suivant au *Mémorial des Pyrénées* :

« Les Gitanos forment une population nomade, une caste à part au milieu des Basques, qui n'ont pas craint de les laisser errer dans leurs montagnes, où long-temps ils vécut du métier de vagabond; rôle forcé que prend l'homme traité en Paria, repoussé aveuglément par un peuple qui n'apprécie pas lui-même les bienfaits de la civilisation, ou qui n'est pas encore arrivé au but qu'elle s'est proposé.

» Les Gitanos, suivant les traditions les plus accréditées et les faibles lueurs qui s'entretiennent parmi eux sur leur origine, descendent des Africains, des Maures et Sarrazins, dominateurs de l'Espagne.

» Ils furent chassés de ce pays par les indigènes animés contre eux d'une haine implacable. Ceux répandus dans les provinces méridionales de cette belle péninsule parvinrent à repasser en Afrique. Ceux du nord, poursuivis avec acharnement par des populations levées en masse, avaient autour d'eux des forêts, des rochers, des torrens, qui les séparaient de leurs ennemis, et ils coururent s'y cacher. Réduits bientôt aux dernières ressources de la plus déplorable et de la plus constante des misères, sans liens, sans avenir, sans patrie, ils ne présentaient que des spectres à ceux qui les traquaient encore, et le glaive de la vengeance, déjà tant ému, se lassa de frapper sur des fantômes. Le mépris seul des vainqueurs continua à les tenir dans la poussière; mais des principes profondément gravés dans le cœur des Gitanos par des hommes extraordinaires, par leur prophète, par les califes, par leurs législateurs, eurent pour effet de leur inspirer une religieuse résignation, et de les maintenir courageusement isolés au milieu des peuples auxquels ils avaient commandé en maîtres.

» Le Gitano est de belle taille; sa peau est brune, ses cheveux noirs; il a les sourcils épais, le front avancé, les lèvres grosses, fortement colorées. Ses vêtements sont des guenilles de toile ou de drap brun. Il vit parmi les décombres, dans des maisons abandonnées; des intestins, des fressures à demi-corrompues lui offrent un friand repas; il mange, assure-t-on, jusqu'aux animaux morts de maladies charbonneuses, et, pour en paralyser les dangers, il prépare ces chairs dégouttantes avec des herbes et des plantes aromatiques, particulièrement avec le fenouil. Toute sa vie est une suite de misères sans consolations. Sous le même toit, sur la même paille (lorsqu'ils en ont), les Gitanos vivent; ils se rapprochent sans pudeur, dans la plus abjecte communauté: sœurs, frères, pères, enfants, ne connaissent d'autres besoins, d'autres lois, que ceux d'une nature brutale et révoltante. Durant l'hiver, les Gitanos descendent habituellement à Ahaxe et Lecumberry, dans le canton de Saint-Jean-Pied-de-Port.

» On en rencontre beaucoup aux environs de la commune d'Irissary, à Juxue, à Ostabat, dans le canton d'Iholdy.

» Durant l'été, ils s'enfoncent plus avant dans les noires solitudes d'une forêt, aux limites les plus reculées de notre frontière. Ils se tiendront sur les débris qu'étale l'horrible avalanche des rochers, et à leurs pieds surgira une fontaine, où ils verront bondir et se précipiter les vagues écumeuses d'un gavage.

» Leur population, excessivement réduite, ne s'élève pas aujourd'hui, dans cette partie de nos Pyrénées-Occidentales, à plus de 2,000 individus.

» Quelle est la religion de cette caste? On l'ignore. Est-elle contemplative ou rationnelle, publique ou mystérieuse? a-t-on vu des Gitanos pénétrer dans nos temples, s'humilier devant nos autels, chercher, interroger un principe d'existence et de puissance éternelle, adorer le feu, le diable, croire à de bons ou à de mauvais génies? ont-ils leurs fées, ou quelques secrètes idoles dans leurs antres ou au fond des forêts? Non; on ne leur connaît aucun rite, aucun frein religieux; ils n'ont pas de prêtres; ils ne tiennent pas d'état civil. Entrer dans la vie ou en sortir sont, aux yeux de cette caste, des époques à peine aperçues. Les vieillards seuls paraissent jouir de quelque autorité; du moins sont-ils écoutés.

» Aux yeux des Gitanos, l'homme véritablement charitable est un dieu: c'est le seul qu'ils connaissent.

» Aucun lieu avoué n'est affecté au dépôt de leurs morts; aucune cérémonie de piété ne vient les honorer de l'éternel adieu. Echappant à tous les regards, aidés par les ténèbres, les Gitanos s'avancent plus avant encore dans les détours et l'obscurité de leurs retraites pour rendre à la terre ces restes d'une famille ignoble, étrangère aux joies comme aux douleurs, aux jouissances comme aux regrets, à toutes les nobles secousses que donnent à l'âme des mouvements d'honneur, d'amour et de fierté.... Les malheureux!

» Ils s'occupent à faire des paniers, à tondre les mulets, à prêter, pour quelques jours, leurs bras au temps des récoltes, à demander aussi l'aumône, et rarement à l'imposer. Ils excellent dans l'art de conduire et de dompter les chevaux: le plus rétif est vaincu sous la main de ces hommes toujours numides et intrépides cavaliers dès leur enfance.

» Bien que sous le poids du malheur, le Gitano n'en conserve pas moins le germe de qualités estimables. Il y a chez lui des exemples fréquents de fidélité. Montrez-lui de la confiance, un peu de bonté, il se triplera pour vous servir; évitez-le, témoignez-lui du dégoût, il vous volera; mais jamais, et pour beaucoup d'or, il n'usera d'un fer assassin. Il repousse, au contraire, avec horreur celui d'entre eux qui est devenu lâchement meurtrier, et cette horreur est

telles que l'on a vu un Gitano découvrir et signaler lui-même le coupable, et ce coupable était son parent le plus proche...; action terrible qui, dans sa noble férocité, révèle une ame dont la nôtre s'étonne!

» Le Gitano est le lazzarone des Pyrénées; il en a l'insouciance, l'esprit de rapine, mais il n'en a pas la gaieté.

Citons en sa faveur un trait bien digne d'être rapporté: un émigré français confia 12,000 f. à son valet, qui appartenait à la caste des Gitanos; le propriétaire de cette somme ne reparut qu'au bout de 7 ans: elle lui fut religieusement rendue.

Henri REINGANUM, banquier à Francfort-sur-Mein.

Prix de l'Action, 20 fr. — Pour 100 fr. six Actions dont une rouge gagnant forcément.

VENTE PAR ACTIONS

DE

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

1° 2° DEUX PALAIS à Vienne.

3° La Terre et le Château le MERLHOF en Styrie.

4° La Côte de FAAL avec ses riches Vignobles.

5° La Terre de HOSBACH en Styrie et la dime de 50 biens-fonds.

6° Les Vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc.

Prix de l'action 20 francs. Pour 100 francs six actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Pour 200 francs, treize actions dont deux rouges. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges.

Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

Henri REINGANUM,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

Le bulletin des Numéros gagnants sera adressé aux actionnaires franc de port.

(558)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouements, aphonies de la voix, crachements de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses*, les *faiblesses d'estomac*, la *cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.

Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr.

Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir.)

ANNONCES DIVERSES.

(650) A VENDRE. — Une très-jolie BIBLIOTHÈQUE, bien conditionnée et en noyer, formant deux corps de dix pieds de hauteur sur douze de longueur, garnie de tous ses rayons et en très-bon état.

— Un PIANO en acajou à six octaves et demie, à trois cordes, à quatre pédales, et ayant un très-beau son.

S'adresser, pour les deux objets, au bureau du journal.

(728) A VENDRE pour cessation de commerce. — Fonds de café bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers des Brotteaux.

S'adresser au bureau du journal.

(662) Les Châles 5/4 thibet, imprimés dans les dessins les plus nouveaux et en première qualité, qui se vendent ordinairement 15 fr., ne se vendront que 8 fr., ainsi que des mousselines toutes laines pour robes, à 3 fr. 50 c. l'aune, dans le magasin de soieries de M. Nordheim, rue Clermont, n° 24.

Avis aux Chasseurs.

(321) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix. S'y adresser.

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation; dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

EAUX MINÉRALES, SULFUREUSES, SALINES D'URIAGE,

PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

A cause des travaux d'amélioration entrepris cette année, l'ouverture des bains d'Uriage est fixée au 1^{er} juin. L'hôtel garni des bains continuera d'être servi avec tous les soins désirables par M. Charréard, qui tient également l'hôtel des Ambassadeurs, rue Montorge, à Grenoble. On trouvera à l'établissement des logements de différents prix. Les moyens de transport pour se rendre de Grenoble à Uriage et d'Uriage à Grenoble, sont très-faciles et peu coûteux. Plusieurs voitures partent chaque jour et à des heures différentes.

On peut également se procurer avec facilité des voitures particulières partant à volonté. (725)

LES

MESSAGERIES

DU COMMERCE

DE L'ARDECHE ET LA DROME,

Faisant le Trajet d'Aubenas à Lyon par Privas et Valence,

Partiront le 1^{er} juin prochain de chez MM. P. MARIN et RUBIN, rue Pizay, n° 13. (740)

COLS OUDINOT
EN VRAIE CRINOLINE OUDINOT
DURÉE 5 ANS.
POUR VILLE ET CAMPAGNE,
BALS ET SOIRÉES,
PLACE DE LA BOURSE, 27

AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

SIGNATURE sur chaque col, autrement usage nul et mauvaise tenue, enfa déception.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (256)

SURDITÉ.

(EXTRAIT DES JOURNAUX DE PARIS.)

MM. Falampin, avocat, rue de Juillet, n° 3, dix-huit ans de surdité; Legrand, à Neuville près Pontoise; M..., chez M. Gérard, épicière à St-Denis; le commissaire de police d'Amber (Auvergne); Azais, à Vaugirard, près Paris; Roi, contrôleur à Dijon; Domingel, chapelier en cette dernière ville, vingt-cinq ans de surdité presque complète; Mandre de Marsac (Tarn-et-Garonne), aussi sourd depuis plusieurs années; Constienoz, propriétaire à Bouillac, près Castelsarazin, surdité presque complète; le capitaine Voisin, à Long-Cours, près St-Malo, vingt ans de surdité, viennent tous d'être guéris radicalement par l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice, de Paris.

Prix: 6 fr. le flacon.

Dépôt chez M. Aguetant, à Lyon, où l'on trouve également sa brochure avec laquelle on dirige soi-même le traitement. Prix: 1 fr. (743)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

Spectacle du Vendredi 27 mai 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

LE PRÉ-AUX-CLERCS, opéra. — L'ÉCOLE DES VIEILLARDS, comédie.



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.